" ORFEVRERIE JOAILLERIE KALCK DEIBER "

Société Anonyme au capital de 250.000 Frs
Siège social : 17, Rue des Ponts
54000 NANCY

--

RCS NANCY B 756 800 983

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY
Dépôt du 10 JAN. 1994
R.C.S. N° 56 B 0098

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
en DATE du 28 juin 1993

EXTRAIT du
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE
Le VINGT HUIT JUIN, à 11 heures

Les actionnaires de la société " ***ORFEVRERIE JOAILLERIE KALCK DEIBER*** ", société anonyme au capital de 250.000 Frs divisé en 2.000 actions de 125 Frs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration, suivant lettre recommandée en date du 10 Juin 1993.

Il a été dressé une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée procède alors à la composition de son bureau.
Monsieur Gérard DEIBER préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration.
Madame Evelyne DEIBER et Madame Catherine DEIBER, les deux actionnaires présents et acceptants représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.
Monsieur Philippe GEGOUT est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau ; ceux-ci après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que 7 actionnaires représentant 2.000 actions donnant droit à 2000 voix sont présents ou représentés.

L'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société
- le bilan établi au même jour, le compte de résultat et leurs annexes,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration
- le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi que son rapport spécial,
- le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires,

Monsieur le Président précise que le bilan, l'inventaire, le compte de résultat et les annexes, les rapports du Commissaire aux Comptes et celui du Conseil d'Administration ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que les actionnaires sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour, dont il donne lecture et qui est ainsi conçu :

- ***Rapport de gestion sur les comptes annuels***
- ***Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966***
- ***Approbation des comptes et quitus aux administrateurs***
- ***Affectation et répartition des résultats***
- ***Approbation des conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966***
- ***Remplacement de deux Administrateurs***
- ***Questions diverses***

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat d'Administrateur de Monsieur François KALCK et de Madame Anne-Marie DEIBER venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, nous vous proposons de nommer en remplacement :

. Madame Catherine DEIBER
Demeurant Chemin des Vignottes à LAY SAINT CHRISTOPHE (54690)

. Monsieur Jacques DEIBER
Demeurant 12 rue de Nancy à MARON (54230)

pour une durée de six années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les administrateurs.

Elle donne pour le même exercice, décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie de la présente en vue de l'accomplissement des formalités, notamment de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De ce qui précède il a été dressé le présent procès verbal signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Gérard DEIBER

Les Scrutateurs
Evelyne DEIBER Catherine DEIBER

Le Secrétaire
Philippe GEGOUT

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

" ORFEVRERIE JOAILLERIE KALCK DEIBER "

Société Anonyme au capital de 250.000 Frs
Siège social : 17, Rue des Ponts
54000 NANCY

—

RCS NANCY B 756 800 953

—

EXTRAIT DE
LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
en DATE du 28 juin 1993

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE

Le VINGT HUIT JUIN

A l'issue de l'Assemblée Générale

Au siège social

Le Conseil d'Administration s'est réuni, au siège social, sur convocation régulière de son Président.

Etaient présents :

- Monsieur Gérard DEIBER
- Madame Catherine DEIBER
- Monsieur Pierre DEIBER
- Monsieur Jacques DEIBER

Le Conseil peut donc valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Gérard DEIBER qui rappelle l'ordre du jour, savoir :

- **Nomination de Madame Catherine DEIBER en qualité de Directeur Général**

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée Générale réunie ce jour a désigné Madame Catherine DEIBER en qualité d'Administrateur.

Il expose ensuite qu'il lui parait opportun de désigner Madame Catherine DEIBER en qualité de Directeur Général.

Sur la proposition du Président, le Conseil à l'unanimité désigne Madame Catherine DEIBER en qualité de Directeur Général.

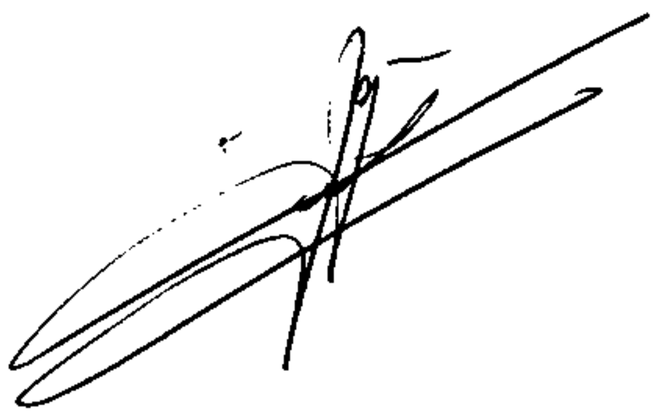
Madame Catherine DEIBER exercera ses fonctions pour la durée du mandat confié au Président.

En sa qualité de Directeur Général, Madame Catherine DEIBER disposera des mêmes pouvoirs que le Président.

En accord avec Madame Catherine DEIBER, il est décidé que son contrat de travail sera suspendu tant qu'elle exercera ses fonctions de Directeur Général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et le présent procès-verbal a été dressé et signé par le Président et un Administrateur.

Le Président



Un Administrateur

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

